

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE
N°2026-33

Objet : Paiement à un tiers pour le remplacement de deux verres correcteurs d'un agent détériorés lors de l'exercice de ses fonctions

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la priorité mise sur la nécessité de réduire le taux de sinistralité de la commune,

Le 16 avril 2026, lors de travaux de débroussaillage, les projectiles ont détérioré les verres correcteurs d'un agent municipal. Il convient donc de remplacer ses verres correcteurs.

Le montant de la franchise en responsabilité civile étant supérieure au coût du devis émis, il convient de régler directement la facture à la société SARL OPTIQUE SALMON pour un montant de 518.00 € TTC.

DECIDE

- **AUTORISER** le paiement de la facture d'un montant de 518.00 € TTC ;
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget 2026.

À La Voulte sur Rhône, le 28/04/2026

Le Maire,
Jérôme LEBRAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).